

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit, dédié aux particuliers de 18 ans à moins de 75 ans Aidant d'une personne de son entourage âgée de plus de 60 ans, prévoit des services d'assistance et d'accompagnement de l'aidant et le versement d'un capital en cas d'hospitalisation de plus de 4 jours continus suite à un accident ou une maladie.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Sous réserve de satisfaire aux conditions à l'adhésion :

#### GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

##### ✓ Hospitalisation :

Versement à l'Aidant d'un capital forfaitaire de 400 € en cas d'hospitalisation de celui-ci suite à un accident ou une maladie.

On entend par Aidant toute personne physique qui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel à une personne de son entourage, pour accomplir tout ou partie des activités de la vie quotidienne.

##### ✓ Assistance :

Des services d'assistance sont immédiatement accordés :

- Informations juridiques et administratives.
- Assistance à l'aidant dont formation, assistance psychologique et répit de l'aidant.
- Assistance au proche aidé dont évaluation des besoins, définition et organisation d'un plan d'aide et recherche d'établissements spécialisés si besoin.
- Accompagnement lors du décès du proche aidé.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sinistres survenus en dehors de la période de validité du contrat.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales, dont :
  - les faits volontaires de l'assuré.
  - le fait de guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, rixes si l'assuré y prend une part active.
- ! L'usage de stupéfiants ou de substances analogues non prescrites médicalement.
- ! Les suites et conséquences liées à un alcoolisme chronique.
- ! L'accident nucléaire.
- ! Le ski hors piste et engins de neige motorisés ou non, utilisés dans le cadre des sports de neige, en dehors des skis, monoskis, surfs.
- ! Les traitements esthétiques, les cures de sommeil, d'amaigrissement, de rajeunissement et de désintoxication.
- ! Les séjours en maison de repos ou de convalescence.
- ! Les séjours dans les établissements de thalassothérapie, de gériatrie, de psychiatrie, de retraite ainsi que les séjours dans les centres hospitaliers pour personnes âgées dépendantes.

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Le capital ne peut être versé qu'une fois par année d'assurance.
- ! Application d'un délai d'attente de 9 mois en cas d'hospitalisation consécutive à une maladie.
- ! La prestation hospitalisation est versée à l'issue d'un délai de franchise de 4 jours continus incluant au minimum 3 nuitées d'hospitalisation.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie Hospitalisation est couverte en France métropolitaine.
- ✓ Les garanties d'Assistance sont acquises en France Métropolitaine.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie :**

**A l'adhésion du contrat**

- Payer la cotisation.

**En cours de contrat**

- Payer la cotisation.

**En cas de sinistre**

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance annuellement à la date indiquée dans le contrat.
- Le règlement est effectué par prélèvement automatique.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- L'adhésion prend effet le jour de signature de la demande d'adhésion, sous réserve de l'encaissement de la 1<sup>ère</sup> cotisation.
- Le contrat est conclu pour une année d'assurance et se renouvelle automatiquement par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas prévus au contrat.
- Les garanties cessent au plus tard à la date d'anniversaire de l'adhésion suivant le 76<sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré ou au décès de celui-ci.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

**Vous pouvez mettre fin au contrat :**

- A la date d'échéance du contrat, en nous adressant une lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois avant cette date.